

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rue des gaises

88 460 DOCELLES

Tel: 03.29.33.25.97

Règlement intérieur de la cantine et du périscolaire



MERCREDI

- Le personnel en charge de l'accueil périscolaire accueille les enfants le mercredi sous la condition d'avoir réservé le vendredi de la semaine précédente auprès de Mlle Nathalie PERROT ou le jeudi auprès de la secrétaire de mairie.

Horaires : (3 tranches)

Matin : **de 7h à 8h30** Accueil des enfants à la garderie
 de 8h30 à 11h30 Activités

Midi : **de 11h30 à 13h30** Repas

Après-midi **de 13h30 à 18h30** Mercredi récréatif

Les heures d'arrivée et de départ sont libres. Cependant toute demi journée entamée est due dans son intégralité

- Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est assuré par Mlle Marie-Christine MICHEL, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Docelles.

- La directrice et les animatrices veillent en particulier au bien-être des enfants, à l'application des règles d'hygiène indispensables (Hygiène du personnel et des enfants, propreté des locaux, équilibre nutritionnel des repas).

- Au moment de la première admission une fiche d'inscription est remise aux parents qui doivent la remplir et la rendre accompagnée d'une attestation d'assurance au personnel (dans un délai maximum d'un mois).

- L'attestation d'assurance devra indiquer que l'enfant est couvert pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui ou à lui-même. Pour sa part la commune a contracté une assurance responsabilité civile.

- Les repas sont préparés par la cantine du centre OZANAM de Cheniménil. Le menu de la semaine est affiché à l'école primaire et à l'école maternelle.

- L'établissement dégage toute responsabilité en cas de disparition ou perte d'objets personnels (ballon jeux type cartes pokémon, bracelet... ne sont pas admis).

- Si un enfant est malade ou victime d'un accident au cours de son séjour dans l'établissement, les animatrices feront intervenir un médecin. Les parents ou la famille seront prévenus. En cas d'accident grave ou de maladie nécessitant des soins médicaux importants, les animatrices prendront les mesures nécessaires : appel du 15 et aviseront les parents. En cas d'incident mineur, les animatrices prendront toutes les dispositions utiles pour soulager l'enfant. La personne qui viendra le chercher en sera avisée. Les médicaments ne seront administrés que sur présentation de l'ordonnance médicale.

- Il est demandé que chaque enfant possède une paire de chaussons à la cantine- périscolaire.

- A l'issue de la période de garde, l'enfant ne sera remis qu'aux parents ou à des personnes autorisées par écrit par la famille. Dans le cas où personne ne se présente pour reprendre l'enfant lors de la fermeture de l'établissement, le personnel s'efforce de prendre contact avec la personne chargée de l'enfant ; dans l'attente l'enfant sera gardé dans les locaux. En dernier recours, le personnel préviendra Monsieur le maire, les services de police ou de gendarmerie. En aucun cas, le personnel ne devra prendre la responsabilité de sortir l'enfant et de l'emmener.

Merci de veiller au respect de l'heure de fermeture.

LES TARIFS :

	DOCELLES		NON DOCELLES	
	QF < 640	640 < QF et non CAF	QF < 640	640 < QF et non CAF
Matinée	3,5 €	4 €	4,5 €	5 €
Midi	4,5 €	4,5 €	4,5 €	4,5 €
Après midi	3,5 €	4 €	4,5 €	5 €

- Toute absence d'un élève inscrit devra être signalée avant 8h45.

- L'inscription d'un enfant implique l'acceptation du règlement par les parents.